



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Cinquième Commission
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue
de consultations officieuses**

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

I Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement autrichien, en tant que pays hôte, pour la construction d'installations de conférence au Centre international de Vienne;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et souscrit aux observations et recommandations y relatives formulées dans son rapport² par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

II Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

¹ A/61/166.

² A/61/361.

³ A/61/158 et Corr.1.

⁴ A/61/362.



1. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement éthiopien, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ et souscrit aux observations et recommandations y relatives formulées dans son rapport⁴ par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

III

Réserve pour passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une réserve devant permettre de couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et de celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session un rapport d'ensemble où il exposera :

a) Des moyens possibles de réduire les risques que l'utilisation de ses services pour des envois commerciaux ou en nombre fait courir à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies;

b) Des solutions possibles autres que la constitution d'une réserve pour passif éventuel;

c) L'état d'avancement des négociations entre l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les administrations postales des pays où elle exerce ses activités;

d) Une version plus élaborée des propositions présentées dans son rapport;

IV

Recherche de fonds supplémentaires pour le Compte pour le développement

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999, 54/15 du 29 octobre 1999, 56/237 du 24 décembre 2001 et 60/246 du 23 décembre 2005,

Réaffirmant sa résolution 56/237, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'intensifier l'action menée pour développer les mesures d'efficacité susceptibles de permettre de réaliser durablement des économies afin d'alimenter le Compte pour le développement, conformément aux dispositions de sa résolution 54/15,

Notant avec préoccupation que depuis la création du Compte pour le développement, en 1997, aucune économie provenant de la réduction éventuelle des dépenses d'administration et autres frais généraux n'a été signalée comme moyen d'alimenter le Compte, en dépit de ses décisions, notamment de sa résolution 52/12 B,

⁵ A/61/295.

⁶ A/61/480.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la recherche de fonds supplémentaires pour le Compte pour le développement⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Prend également note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸;
3. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 60/246 et regrette que le Secrétaire général n'ait pu lui faire de recommandations sur les moyens d'augmenter de 5 millions de dollars des États-Unis environ la dotation du Compte pour le développement;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les mesures qui permettraient, sans utiliser les excédents budgétaires, d'augmenter la dotation du Compte pour le développement, et comportant notamment :
 - a) Un examen qui tienne compte de l'expérience acquise, des modalités de financement du Compte pour le développement et des principes qui le sous-tendent, tels que définis dans le rapport sur la question que le Secrétaire général lui a présenté à sa cinquante-deuxième session⁹ et dans ses résolutions;
 - b) Définition des procédures à suivre pour identifier les gains de productivité et autres sources d'économies, y compris mais pas seulement les économies éventuelles que les États Membres peuvent juger possibles de virer au Compte pour le développement dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux, et des dispositions régissant leur application;
5. *Décide* d'ouvrir au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 un crédit de 2,5 millions de dollars, à titre de mesure exceptionnelle immédiate visant à compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur les moyens de trouver 2,5 millions de dollars supplémentaires, dans le rapport visé à l'alinéa b) du paragraphe 4 ci-dessus;
7. *Prie également* le Secrétaire général de réaliser une évaluation de l'impact du Compte pour le développement par rapport aux buts et objectifs fixés, et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session;

V

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2006 à sa première session, à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à ses première, deuxième et troisième sessions extraordinaires

Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session, à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième

⁷ A/61/282.

⁸ A/61/479.

⁹ A/52/1009.

session et à ses première, deuxième et troisième sessions extraordinaires, en 2006¹⁰, et du rapport oral sur la question présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹;

VI

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006

Rappelant sa résolution 61/239 du 22 décembre 2006, intitulée « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale »,

Prend note de l'état¹² des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005¹³ et 2006¹⁴, présenté par le Secrétaire général, et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵;

VII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant ses résolutions 60/247 A et 60/248 du 23 décembre 2005, 60/255 du 8 mai 2006 et 60/281 du 30 juin 2006,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹⁶ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques du Secrétariat¹⁷, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Prend note avec intérêt* du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹⁷ et décide d'en reprendre l'examen lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009;

¹⁰ A/61/530 et Add.1.

¹¹ Voir A/C.5/61/SR.34.

¹² A/61/381.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30 et rectificatif (A/60/30 et Corr.1).*

¹⁴ *Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 30 (A/61/30).*

¹⁵ A/61/484.

¹⁶ A/61/525 et Add.1 à 5 et Add.3/Corr.1.

¹⁷ A/61/357.

¹⁸ A/61/640.

4. *Se félicite* de l'effort qui est fait pour communiquer, pour chaque mission, des renseignements sur les synergies et les complémentarités effectives et potentielles et prie le Secrétaire général de continuer de développer ces renseignements et d'en améliorer la présentation;

5. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne;

6. *Rappelle* qu'au paragraphe 9 de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, il a prié le Secrétaire général, lorsqu'il présente le budget-programme, de veiller à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de résultat y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre;

7. *Prend note* des préoccupations exprimées par les États Membres¹⁹ et prie le Secrétaire général d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figurent sont conformes aux mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de lui faire rapport à ce sujet au plus tard au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'avenir des projets de budget strictement conformes aux dispositions de sa résolution 55/231;

9. *Approuve* l'imputation d'un montant de 326,5 millions de dollars des États-Unis pour financer les missions politiques spéciales en 2007;

10. *Prend note* du solde inutilisé d'un montant estimatif de 95 883 600 dollars;

11. *Décide* d'ouvrir un crédit de 230 616 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2006-2007, après avoir tenu compte du solde inutilisé d'un montant estimatif de 95 883 600 dollars, en application des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;

12. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 22 383 900 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

VIII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007²⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

¹⁹ Voir A/C.5/61/SR.34.

²⁰ A/61/593 et Add.1.

²¹ A/61/635.

Rappelant ses résolutions 60/247 A et B du 23 décembre 2005, 60/281 du 30 juin 2006 et 60/283 du 7 juillet 2006,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire tel qu'elle l'a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et tel qu'elle l'a réaffirmé dans des résolutions ultérieures;

2. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de son additif sur l'utilisation de la subvention accordée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone²⁰ et souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹;

3. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003 et le paragraphe 12 de la section III de sa résolution 60/283 et, notant avec préoccupation qu'aucun poste n'a été offert, dans le cadre de l'expérience portant sur 50 postes, pour répondre aux demandes de postes nouveaux visées aux paragraphes IV.2, IV.28 et IV.29 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007²², demande une nouvelle fois au Secrétaire général de mettre en application sans tarder les dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005 et de lui faire rapport à ce sujet à l'occasion du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

4. *Rappelle également* les dispositions du paragraphe 6 de la section III de sa résolution 60/283 et prie le Secrétaire général de les appliquer et de lui faire rapport à ce sujet à l'occasion du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

5. *Souligne* que le rapport sur l'exécution du budget-programme doit être présenté dans les délais requis de manière que les États Membres puissent l'analyser et examiner la question plus aisément;

6. *Décide* que le crédit qu'elle a ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007 est majoré d'un montant net de 81 246 800 dollars des États-Unis et que les prévisions de recettes sont majorées d'un montant net de 28 857 800 dollars, ces montants étant ventilés entre les chapitres des dépenses et les chapitres des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général;

IX

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2006

Prend note du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2006²³ et approuve le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴;

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7 (A/60/7).

²³ A/61/370 et Corr.1.

²⁴ A/61/498.

X**Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁵ et le rapport oral sur la question présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁵;

2. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer le montant des besoins additionnels éventuels découlant des recommandations du Comité mixte dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;

XI**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du Programme**

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, par laquelle elle avait adopté la déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en vertu de laquelle le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale²⁷ a été renommé Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et est devenu partie intégrante du Programme,

Rappelant également sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, dans laquelle elle décidait que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décide autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention²⁸ serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant en outre sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, dans laquelle elle décidait que, jusqu'à ce que la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention²⁹ serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Prenant note de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime³⁰ par laquelle le Secrétaire général a décidé de créer l'Office pour permettre à l'Organisation d'exécuter de

²⁵ A/61/577.

²⁶ Voir A/C.5/61/SR. 27.

²⁷ Voir Conseil économique et social, résolution 1086 B (XXXIX).

²⁸ Résolution 55/25, annexe I.

²⁹ Résolution 58/4, annexe.

³⁰ ST/SGB/2004/6.

manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime et de confier au Directeur exécutif la responsabilité de toutes les activités de l'Office et de son administration,

Considérant que, depuis l'exercice 2004-2005, il existe un budget consolidé de l'Office comprenant des budgets pour ses programmes de lutte contre la drogue et le crime,

Considérant également que, suivant les procédures établies par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions pertinentes ultérieures, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale fait déjà part de ses vues et donne des orientations sur le plan-programme biennal et sur le programme de lutte contre le crime, document à partir duquel est élaboré le projet de budget-programme pour l'exercice suivant et dont la partie explicative est ensuite examinée par la Commission,

Notant que le Secrétaire général a délégué au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne ses pouvoirs de gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Considérant qu'il serait opportun d'accorder à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les mêmes pouvoirs en ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale que ceux que la Commission des stupéfiants possède dans le cas du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Ayant examiné la lettre datée du 19 octobre 2006, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Troisième Commission³¹, transmettant un projet de résolution intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du Programme », la note du Secrétaire général à ce sujet³² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³,

1. *Autorise* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe de décision de l'ONU dans ces domaines, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et compte tenu des observations et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris son budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation, sans préjudice des pouvoirs respectivement reconnus à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, par cette convention²⁸, et à la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, par cette convention²⁹;

2. *Demande* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice

³¹ A/C.5/61/9.

³² A/C.5/61/10.

³³ Voir A/C.5/61/SR.27.

pénale ses observations et recommandations sur le budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la manière dont elle compte remplir ses fonctions administratives et financières;

4. *Demande* au Secrétaire général de promulguer des règles de gestion financière pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière³⁴, étant entendu que le rôle et les fonctions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui figureront dans lesdites règles de gestion financière correspondront au rôle qui est conféré à la Commission par le paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Décide* que, sans préjudice des articles 6.1 et 6.5 du Règlement financier de l'ONU, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tiendra les comptes du Fonds et sera chargé de présenter ces comptes et les états financiers s'y rapportant au Comité des commissaires aux comptes, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice, et de présenter les rapports financiers à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Assemblée;

XII

Fonds de réserve

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 637 300 dollars des États-Unis.

³⁴ ST/SGB/2003/7.